

# **COMMUNE D'EYBOULEUF**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 08 avril 2021 à 20h suivant la convocation du 31 mars 2021, sous la présidence du Maire, M. VINCENT Sébastien.

Mme BURCKEL Eloïse a été élu secrétaire de séance.

### **Délibération du 08 avril 2021**

**2021-09**

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 mars 2021**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	3	11	11	11	0

***Présents :*** VINCENT S., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E.,  
GOUJEAU J.P., ROULIER L., SERRU R., THIERRY A.

***Représenté :*** LABREGERE O. (procuration à BECHAMEIL F.), RUBY C.  
(procuration à VINCENT S.), GRACIO Cibelle (procuration à  
BECHAMEIL F.),

Lecture faite du compte rendu,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et à l'unanimité :

**APPROUVE** sans réserve le compte rendu de la réunion  
- du 18 mars 2021.

### **Délibération du 08 avril 2021**

**2021-10**

### **Budget Primitif 2021 –**

### **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	3	11	11	11	0

***Présents :*** VINCENT S., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E.,  
GOUJEAU J.P., ROULIER L., SERRU R., THIERRY A.

***Représenté :*** LABREGERE O. (procuration à BECHAMEIL F.), RUBY C.  
(procuration à VINCENT S.), GRACIO Cibelle (procuration à  
BECHAMEIL F.),

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'EXPLOITATION	
Report déficitaire n-1	-	Report déficitaire n-1	-
Report excédentaire n-1	5 586.49	Report excédentaire n-1	57 576.46
Dépenses de l'exercice	26 479.04	Dépenses de l'exercice	259 764.42
Recettes de l'exercice	25 150.86	Recettes de l'exercice	265 601.08
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 1 328.18</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>5 836.66</b>
<b>Résultat cumule de la section</b>	<b>4 258.31</b>	<b>Résultat cumule de la Section</b>	<b>63 413.12</b>
Restes à réaliser dépenses	1 064.70	Affectation à l'investissement	0.00
Restes à réaliser recettes	1 200.00	Complément d'affectation	0.00
Besoin de financement	0.00	<b>Total à affecter</b>	<b>0.00</b>
<b>Prélèvement à effectuer</b>	<b>0.00</b>	<b>Reprise n+1 en exploitation</b>	<b>63 413.12</b>

**Délibération du 08 avril 2021**

**2021-11**

**Nouveau taux de la taxe foncière Bâti et Non-Bâti  
année 2021**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	3	11	11	11	0

***Présents : VINCENT S., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., ROULIER L., SERRU R., THIERRY A.***

***Représenté : LABREGERE O. (procuration à BECHAMEIL F.), RUBY C. (procuration à VINCENT S.), GRACIO Cibelle (procuration à BECHAMEIL F.),***

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux du département de la Haute-Vienne pour l'année 2020 était de 18.96 %

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE**

**Considérant** le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

- de **modifier** les taux des taxes foncières Bâti et Non-Bâti.
- de **voter** les taux suivants pour l'année 2021 :
  - Taxe foncière bâti : 38.72 %
  - Taxe foncière non bâti : 69.75 %



**Délibération du 08 avril 2021**

**2021-12**

**Budget primitif –COMMUNE**

**année 2021**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	3	11	11	11	0

***Présents : VINCENT S., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., ROULIER L., SERRU R., THIERRY A.***

***Représenté : LABREGERE O. (procuration à BECHAMEIL F.), RUBY C. (procuration à VINCENT S.), GRACIO Cibelle (procuration à BECHAMEIL F.),***

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**VOTE** le budget primitif 2021 COMMUNE pour un montant

- de 340 021.23 € à la section de fonctionnement
- de 177 422.52 € à la section d'investissement

**Délibération du 08 avril 2021**

**2021-13**

**Budget primitif –COMMUNE**

**EMPRUNT**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	3	11	11	11	0

***Présents : VINCENT S., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., ROULIER L., SERRU R., THIERRY A.***

***Représenté : LABREGERE O. (procuration à BECHAMEIL F.), RUBY C. (procuration à VINCENT S.), GRACIO Cibelle (procuration à BECHAMEIL F.),***

Le Maire **expose** au Conseil Municipal qu'il serait utile d'acheter un véhicule communal afin de faciliter les déplacements des agents et des élus si nécessaire

Le maire **propose** qu'afin de financer cet achat, la commune sollicite un emprunt à la hauteur de 10 000 € auprès d'une banque et **présente** les propositions reçues.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité et après avoir pris connaissance des conditions générales des prêts **DECIDE** :

- **DE CONTRACTER** un emprunt auprès du Crédit Agricole pour un montant de 10 000 € pour une durée de 5 ans à un taux de 0.30% avec une périodicité annuelle
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et à prendre les décisions nécessaires aux fins envisagées.

**Délibération du 08 avril 2021**

**2021-14**

**Vote des subventions – Année 2021**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	3	11	11	11	0

**Présents :** VINCENT S., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., ROULIER L., SERRU R., THIERRY A.

**Représenté :** LABREGERE O. (procuration à BECHAMEIL F.), RUBY C. (procuration à VINCENT S.), GRACIO Cibelle (procuration à BECHAMEIL F.),

Après délibération, le Conseil Municipal **VOTE** pour l'année 2021 les subventions suivantes :

<b>Foyer Social Educatif du Lycée Collège B. Palissy</b>	100
<b>La Tirelire</b>	50
<b>Sapeurs-Pompiers</b>	50
<b>Association Eyboud'fil</b>	150
<b>Foyer Rural</b>	400

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

**Délibération du 08 avril 2021**

**2021-15**

**Facturation paiement en ligne – PAYFIP**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	3	11	11	11	0

**Présents :** VINCENT S., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., ROULIER L., SERRU R., THIERRY A.

**Représenté :** LABREGERE O. (procuration à BECHAMEIL F.), RUBY C. (procuration à VINCENT S.), GRACIO Cibelle (procuration à BECHAMEIL F.),

Le Maire **présente** au Conseil Municipal la procédure PAYFIP, proposée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Il s'agit d'un dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur Internet. Le site de paiement en ligne développé spécifiquement par la DGFIP permet aux collectivités locales dotées ou non d'un site internet, de proposer le même niveau de service à leurs usagers, à savoir le règlement de leurs factures par carte bancaire sur Internet, dans un environnement sécurisé.



**Les avantages pour la commune sont les suivants :**

- Amélioration du recouvrement en phase amiable
- Amélioration du service rendu aux usagers
- Développement de l'e-administration et des services en ligne.

**Les avantages pour les usagers :**

- Service accessible 7j/7 et 24h/24
- Transactions sécurisées
- Simplicité et gratuité du service
- Aucune formalité préalable.

**Coût pour la collectivité :**

- Dans la mesure où la commune opte pour la version « page de paiement de la DGFIP », elle se dispense des dépenses de création et de développement du portail de son propre site internet ; cela évite également la gestion de la maintenance et de la mise à jour du portail
- Le coût de la gestion du télépaiement est supporté par la DGFIP
- Seuls les frais de commissionnement bancaire incombent à la commune (0.05€ + 0.25 % du montant de l'opération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'intégrer la procédure PAYFIP à ses modes de paiements des services locaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**DIT** que les facturations concernant la cantine, la garderie et les activités périscolaires seront concernées par ce mode de règlement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service avec la Direction Départementale des Finances Publiques.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération du 08 avril 2021**

**2021-16**

**Adhésion à la chartre « Zéro-Pesticide »**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	3	11	11	11	0

**Présents :** VINCENT S., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., ROULIER L., SERRU R., THIERRY A.

**Représenté :** LABREGERE O. (procuration à BECHAMEIL F.), RUBY C. (procuration à VINCENT S.), GRACIO Cibelle (procuration à BECHAMEIL F.),

Le maire **expose** au conseil municipal que les Pays Monts et Barrages, Nature Limousin et la FREDON se sont engagés dans un programme de protection de l'environnement ayant pour objectif « Zéro pesticide ».

Le maire **donne** lecture de la chartre et **précise** qu'elle guide les communes dans un programme d'accompagnement pour changer leurs pratiques afin de réduire l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces publics et d'inciter tous les utilisateurs à réduire ou supprimer cette pratique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Considérant les objectifs de la Charte « Zéro Pesticide »,
- Considérant les engagements de chaque partenaires (communes, associations, Conseil Départemental),

**DECIDE** d'adhérer à la Charte « Zéro Pesticide »,

**AUTORISE** le maire à signer cette charte et tous documents à intervenir.

**Délibération du 08 avril 2021**

**2021-17**

**Vérifications techniques et Contrôles des bâtiments publics -  
Convention de groupement de commandes**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	3	11	11	11	0

**Présents : VINCENT S., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., ROULIER L., SERRU R., THIERRY A.**

**Représenté : LABREGERE O. (procuration à BECHAMEIL F.), RUBY C. (procuration à VINCENT S.), GRACIO Cibelle (procuration à BECHAMEIL F.),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de Noblat,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 14 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le maire **expose** au conseil municipal que dans le cadre des vérifications techniques périodiques et des missions de contrôles des bâtiments obligatoires, notre contrat arrive terme. La communauté de communes de Noblat propose un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics afin de permettre des économies d'échelles et la mutualisation des procédures de passation de marchés.

Monsieur le Maire **informe** qu'une convention doit être établie entre les différentes parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Monsieur le Maire **donne** lecture du projet de la convention de groupement de commandes et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré le conseil municipal,  
**DECIDE** de participer au groupement de commande organisé par  
l'intercommunalité  
**ACCEPTE** les termes de la convention  
**AUTORISE** le maire à signer la convention de groupement de  
commande annexée ainsi que tout document à intervenir

---

A Eybouleuf le 12 avril 2021

Le Maire,  
Sébastien VINCENT



Délibération certifiée exécutoire, affichée le 12 avril 2021 et transmise à la  
Préfecture.